

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44-245-1917 mutations

n° 44-245-1917

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

11 mars 1917

Numéro JO

n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro

31 mars 1917

TEXTE INTÉGRAL

M. Grave Commis de 2 classe des Douanes a été chargé, de la date du départ de M. Frangeul et en attendant l'arrivée du Chef de service intérimaire demandé au Département, d'assurer la Direction Au service des Douanes et Contributions Pendant la durée de ses fonctions, M. Grave aura droit: 1°-à lu moitié de In différence entre sa solde et celle de Monsieur Frangeul, 20-à l'indemnité et aux frais de bureau alloués au Chef du Service de Douanes.